

LE DECRET TERTIAIRE

POUR QUI ?

Cette réglementation s'adresse aux professionnels qui occupent **tout ou partie d'un bâtiment d'une surface de + 1000m² dédiée à des activités tertiaires** (bureau, commerce, hôtellerie, santé, enseignement...).

Exemple : un salon de coiffure locataire d'un local de 60m² dans une galerie marchande est concerné.

La liste des métiers concernés est longue : 24 grandes catégories d'activités assujetties au décret et chacune se décline en sous-catégories : si vous avez un doute, demandez-nous !



A noter que cette obligation concerne également les entreprises industrielles pour lesquelles la somme des surfaces non dédiées à la production (bureau, restauration, parkings couverts, certains entrepôts) est supérieure ou égale à 1 000m².

EN PRATIQUE

Qu'ils soient locataires ou propriétaires, du public ou du privé, ces professionnels doivent désormais réduire leur consommation d'énergie : -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% **en 2050**.

La notion d'énergie recouvre à la fois l'électricité mais aussi le gaz et le fioul.

Les déclarations annuelles de suivi des consommations doivent être effectuées sur la plateforme **Operat de l'Ademe** (démarche gratuite en ligne).

En cas de non-déclaration ou de non atteinte des objectifs, l'amende peut aller jusqu'à 7 500€ pour une personne morale.

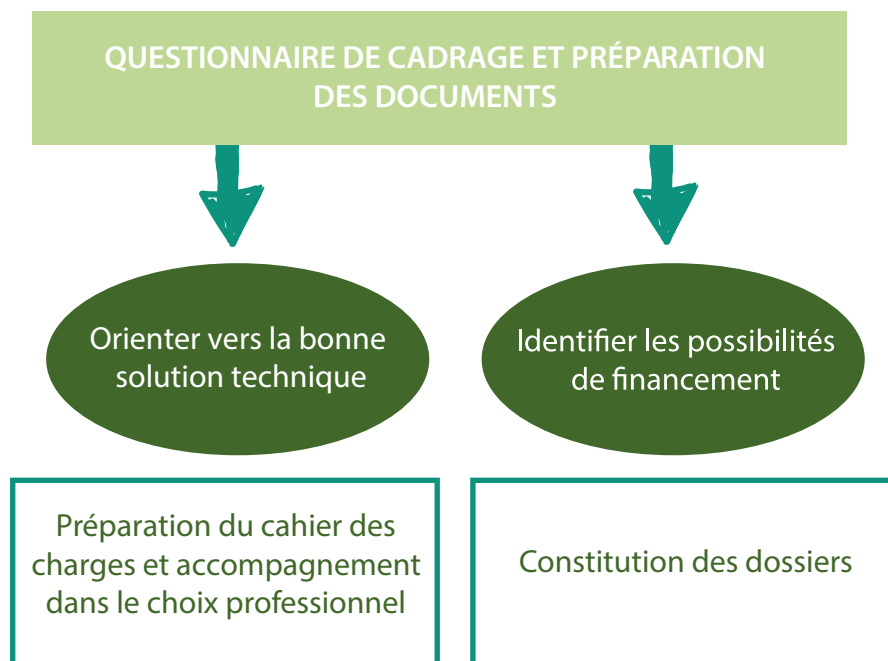


Beaucoup de solutions logicielles de type « Gestion Technique du Bâtiment » (GTB, GTC...) permettent de suivre la consommation énergétique d'une entreprise mais ces technologies ne se suffisent pas à elles-seules pour réaliser de vraies économies d'énergie et encore moins pour se mettre en conformité. De la même manière, réaliser un audit énergétique peut être un moyen de faire l'état des lieux des besoins mais ne se suffit pas à lui-même.

CE QUE NOUS VOUS PROPOSONS

VOUS PRÉPARER AU PIRE POUR AVOIR LE MEILLEUR

En terme de réduction de la consommation d'énergie, différentes solutions existent ; allant du diagnostic énergétique jusqu'au photovoltaïque, en passant par la rénovation des bâtiments. Difficile de s'y retrouver !



Après avoir déclaré vos consommations sur le site Operat, ADECIA vous accompagne afin de se poser toutes les bonnes questions en amont. L'enjeu est d'être le plus exhaustif possible pour bien définir vos besoins et obligations et éviter les mauvaises surprises, voire les abus. Notre accompagnement permet alors à la fois de bien **savoir vers quels professionnels s'orienter mais aussi d'identifier des leviers de financement.**

Il existe une multitude d'aides publiques et de financements bancaires. ADECIA peut également vous accompagner dans cette recherche et dans la préparation de vos dossiers.



Les obligations relatives au Décret Tertiaire incombent au Propriétaire des bâtiments et le cas échéant au Locataire, selon les dispositions contractuelles du bail régissant leur relation. Chaque cas est unique : n'hésitez pas à solliciter les experts juridiques d'ADECIA pour être accompagné !

Envie d'en savoir plus ?

Contactez notre pôle accompagnement RSE - **Christelle BREMENT Fiant** - Consultante RSE et ingénieur d'affaires - au **02 51 37 23 44** ou par mail : c.brementfiant@adecia.fr

Sources règlementaires

- <https://operat.ademe.fr>
- <https://operat.ademe.fr/#/public/resources>
- <https://www.adecia.fr/wp-content/uploads/2023/07/Eco-Energie-Tertiaire-Categories.pdf>
- Articles L174-1, R 174-22 à R 174-32 du Code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (dit « Arrêté méthode »)